

PAPER AUDIT & CONSEIL

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie régionale de Paris
SARL au capital de 240.000,00 € - RCS Paris B 453 815 953
222, boulevard Pereire
75017 PARIS
Téléphone 33 (0)1 40 68 77 41
Fax 33 (0)1 45 74 63 78
xpaper@xavierpaper.com

FAURECIA S.E.

Société européenne de droit français au capital de 966.250.607,00 euros

Siège social : 23-27, avenue des Champs Pierreux

92000 - NANTERRE

RCS NANTERRE (542 005 376)

**Rapport du commissaire aux apports portant sur la valeur de l'apport
de titres Faurecia Participations GmbH à Faurecia S.E.**

*Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre
en date du 23 novembre 2021*

FAURECIA S.E.

Société européenne de droit français au capital de 966.250.607,00 euros

Siège social : 23-27, avenue des Champs Pierreux

92000 - NANTERRE

RCS NANTERRE (542 005 376)

**Rapport du commissaire aux apports portant sur la valeur de l'apport
de titres Faurecia Participations GmbH à Faurecia S.E.**

Aux membres du Conseil d'administration,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 23 novembre 2021, aux fins d'établir les rapports prévus aux articles L. 225-147, R. 22-10-8 et R. 225-136 du Code de commerce, concernant l'apport de titres Faurecia Participations GmbH effectué par les investisseurs familiaux Hella, comprenant chacune des personnes physiques et morales énumérées à l'Annexe A du traité d'apport (les « **Apporteurs** »), au profit de la société Faurecia S.E. (« **Faurecia** » ou le « **Bénéficiaire** »), nous vous présentons ci-après le présent rapport sur la valeur de l'apport.

Par ailleurs, conformément à la position-recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2020-06, notre mission de commissaire aux apports a été étendue à l'émission d'une opinion sur la rémunération de l'apport faisant l'objet d'un rapport distinct.

Les titres Faurecia Participations GmbH apportés au Bénéficiaire (les « **Titres Apportés** ») sont visés dans le traité d'apport en nature, signé le 20 janvier 2022 par les Apporteurs et le Bénéficiaire (le « **Traité d'Apport** »). Il nous appartient d'exprimer un avis sur le fait que la valeur de l'apport réalisé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission aux fins d'une part, d'apprécier la valeur de l'apport, de s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur

nominale des actions à émettre par le Bénéficiaire augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport et, d'autre part, d'apprécier les éventuels avantages particuliers.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de nos rapports, il ne nous appartient pas de les mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à leur date de signature.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

SOMMAIRE

Le plan de notre rapport est le suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

- 1.1 Contexte de l'opération
- 1.2. Charges et conditions de l'apport
- 1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

- 2.1. Diligences accomplies
- 2.2. Appréciation de la valeur de l'apport

3. CONCLUSION

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Description succincte de l'opération d'apport

L'opération d'apport envisagée constitue l'un des volets d'un ensemble d'opérations indissociables annoncées par Faurecia dans son communiqué en date du 14 août 2021, et résumées succinctement comme suit :

- lancement par une entité membre du groupe Faurecia, la société Faurecia Participations GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), inscrite au registre du commerce (*Handelsregister*) de la juridiction (*Amtsgericht*) d'Offenbach am Main sous le numéro HRB 54338 (« **FP** »), d'une offre publique d'achat en numéraire portant sur toutes les actions de la société Hella GmbH & Co. KGaA (« **Hella** ») au prix de 60 € par action (l'« **Offre Publique** ») ; et
- acquisition auprès des investisseurs familiaux Hella (les « **Investisseurs Familiaux Hella** ») de leur participation de 60% au prix de 60 € par action, payée par une combinaison de 3,4 milliards d'euros en numéraire et jusqu'à 13.571.427 actions Faurecia nouvellement émises (sur la base d'un prix de référence de 42,06 € par action Faurecia) conformément aux autorisations d'augmentation de capital existantes accordées par l'assemblée générale des actionnaires de Faurecia le 31 mai 2021.

Dans un communiqué en date du 16 novembre 2021, Faurecia indique que l'Offre Publique d'achat des actions Hella s'est achevée le 11 novembre 2021, que les actionnaires de Hella (hors Investisseurs Familiaux Hella) ont apporté un nombre total de 21.662.359 actions Hella au cours de la période d'offre et, qu'ensemble avec la participation de 60% détenue par les Investisseurs Familiaux Hella, Faurecia détiendra indirectement, *via* sa filiale à 100%, Faurecia Participations GmbH, 79,5% des actions Hella lors de la réalisation de l'opération. Par ailleurs, il convient de préciser que, préalablement à la réalisation de l'apport objet du Traité d'Apport (l'« **Apport** »), les Apporteurs deviendront propriétaires de 9.513.651 titres (les « **Titres FP** ») de FP, suite à l'apport de 9.513.651 actions Hella que les Apporteurs auront préalablement réalisé au profit de FP.

Les Apporteurs et Faurecia sont convenus que les Apporteurs apporteront à Faurecia un nombre de Titres FP, déterminé conformément au Traité d'Apport, et que l'Apport sera rémunéré par l'émission d'un nombre d'actions Faurecia nouvellement émises déterminé

conformément au Traité d'Apport (lequel ne pourra pas en tout état de cause excéder 13.571.427 actions Faurecia) (les « **Actions Nouvelles Faurecia** »).

Identification des personnes concernées par l'Apport

Les Apporteurs

Les Apporteurs, comprenant des personnes physiques et morales énumérées à l'Annexe A du Traité d'Apport, agissent conjointement mais non solidairement.

Le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire, Faurecia, est une société européenne de droit français, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, France, sous le numéro 542 005 376, et ayant son siège social situé au 23-27, avenue des Champs Pierreux, 92000 Nanterre, France. Les Apporteurs et le Bénéficiaire sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

1.2. Charges et conditions de l'Apport

1.2.1. Condition suspensive

Les obligations des Parties de réaliser l'Apport sont soumises à la condition suivante (la « **Condition Suspensive** ») : les Apporteurs détiennent les Titres FP en pleine propriété.

Dans l'hypothèse où la Condition Suspensive ne serait pas réalisée au plus tard le 18 février 2022, le Traité d'Apport pourra être résilié, et les opérations envisagées par le Traité d'Apport pourront être abandonnées soit par le Bénéficiaire, soit par les représentants des Apporteurs.

1.2.2. Date de réalisation de l'Apport

La date de réalisation de l'Apport (la « **Date de Réalisation** ») est définie à l'article 3.2 du Traité d'Apport.

Le transfert de propriété des Titres Apportés au Bénéficiaire résultant de l'Apport sera effectif à la Date de Réalisation.

1.2.3. Régime fiscal de l'Apport

Le régime fiscal de l'Apport est défini à l'article 5 du Traité d'Apport.

1.3. Description, évaluation et rémunération de l'Apport

1.3.1. Description de l'Apport

L'Apport est régi par le régime applicable aux apports en nature prévu aux articles L. 22-10-53 et L. 225-147 du Code de commerce et autres dispositions s'y rapportant.

A la date du présent rapport, le nombre de Titres Apportés n'est pas connu. Il le sera à la Date de Réalisation selon les modalités décrites ci-après.

Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, les Apporteurs apportent au Bénéficiaire, qui l'accepte, avec effet à la Date de Réalisation, en contrepartie de la rémunération décrite à l'article 2 du Traité d'Apport, un nombre total de Titres FP lequel sera déterminé conformément à la formule énoncée à l'Annexe 1.1 (Calcul du nombre de Titres Apportés) du Traité d'Apport, étant précisé que le nombre de Titres Apportés ne pourra être ni inférieur à 8.561.347 Titres FP ni supérieur à 9.513.611 Titres FP.

Le nombre de Titres Apportés, calculé conformément à l'Annexe 1.1 du Traité d'Apport et selon les modalités décrites ci-après, ainsi que la répartition finale du nombre de Titres Apportés devant être apportés au Bénéficiaire par chaque Apporteur seront indiqués dans une notification de répartition des Titres Apportés qui sera remise le dernier jour ouvré précédant la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après) (la « **Notification de Répartition de l'Apport** »).

Le nombre total de Titres Apportés devant être apportés par les Apporteurs au Bénéficiaire sera égal à (arrondi pour chaque Apporteur au nombre entier supérieur le plus proche) :

- 9.513.571 Titres FP si le Ratio d'Échange Ajusté est inférieur ou égal au Ratio d'Échange ;
- le nombre de Titres FP déterminé conformément à la formule suivante si le Ratio d'Échange Ajusté est strictement supérieur au Ratio d'Échange :

$$\frac{\text{Nombre Préliminaire d'Actions Nouvelles Faurecia}}{\text{Ratio d'Échange Ajusté}}$$

Où :

- **Ratio d'Échange Ajusté** signifie le Prix d'Achat de Base divisé par la Valeur de l'Action Faurecia à la Date de Réalisation, calculé en utilisant Microsoft Excel sans qu'aucun arrondi ne soit appliqué et en utilisant le résultat du calcul Excel pour tout calcul ultérieur ;
- **Ratio d'Échange** signifie 1,4265335235378, soit 60 €/42,06 € ;
- **Nombre Préliminaire d'Actions Nouvelles Faurecia** signifie 13.571.427 ;
- **Prix d'Achat de Base** signifie 60 € ;
- **Valeur de l'Action Faurecia à la Date de Réalisation** signifie la valeur la plus élevée entre (i) le cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) (*volumengewichteter Durchschnittskurs*) des actions Faurecia échangées sur le système Euronext-System, tel que publié par Bloomberg pour EO (Euronext), le dernier jour ouvré précédant la Date de

Réalisation (ou le jour ouvré précédent en cas de suspension de la cotation de l'action Faurecia ce jour-là) et (ii) 37,85 €.

1.3.2. Evaluation de l'Apport

Les caractéristiques, termes et conditions des Titres Apportés ont été définis de telle manière que la valeur d'un Titre Apporté reflète à l'identique la valeur d'une action Hella. L'analyse de la documentation transactionnelle à laquelle nous avons procédé n'a pas mis en évidence d'élément susceptible de remettre en cause cette hypothèse.

Pour les besoins des développements suivants, nous nous référons donc indifféremment à la valeur d'une action Hella ou à la valeur d'un Titre Apporté.

En conséquence, chaque Titre Apporté est évalué pour les besoins de l'Apport à 60 €.

Cette valeur correspond au prix d'achat d'une action Hella retenu dans le cadre de la transaction ayant donné lieu au communiqué de Faurecia en date du 14 août 2021 (cf. supra §.1.1).

1.3.3. Rémunération de l'Apport

A la date du présent rapport, le Ratio d'Echange Ajusté n'étant pas connu, le nombre d'Actions Nouvelles Faurecia ne l'est pas non plus ; ces deux éléments seront déterminés à la Date de Réalisation selon les modalités définies ci-après.

Sur la base de la valeur de l'Apport, l'Apport est accepté en contrepartie de l'émission par voie d'augmentation de capital du Bénéficiaire au profit des Apporteurs, à la Date de Réalisation, d'un nombre total d'Actions Nouvelles Faurecia qui sera déterminé conformément à l'Annexe 2.1 du Traité d'Apport, d'une valeur nominale de 7 euros chacune entièrement libérée, par augmentation du capital social du Bénéficiaire.

Le nombre total d'Actions Nouvelles Faurecia devant être émises par Faurecia au profit des Apporteurs en rémunération de l'apport des Titres Apportés sera égal à (arrondi pour chaque Apporteur au nombre entier inférieur le plus proche) :

- 13.571.427 Actions Nouvelles Faurecia dans le cas où le Ratio d'Echange Ajusté est supérieur ou égal au Ratio d'Echange (tel que ces termes sont définis ci-avant) ;
- le nombre d'Actions Nouvelles Faurecia, déterminé conformément à la formule suivante, si le Ratio d'Échange Ajusté est strictement inférieur au Ratio d'Échange : $9.513.571 \times \text{Ratio d'Échange Ajusté}$ (tel que ces termes sont définis ci-avant).

Le nombre maximum d'Actions Nouvelles Faurecia pouvant être émises en rémunération de l'Apport ne pourra pas excéder 13.571.427 (avant application des règles d'arrondi). En

conséquence, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles Faurecia sera égal à 94.999.989 euros.

La différence entre (a) la valeur de l'Apport et (b) le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles Faurecia sera inscrite au passif du bilan du Bénéficiaire à un compte « prime d'apport ».

Compte tenu de ce qui précède, le montant de la prime d'apport ne pourra en tout état de cause être inférieur à 418.680.831 euros (correspondant à l'apport de 8.561.347 Titres FP en contrepartie de l'émission de 13.571.427 Actions Nouvelles Faurecia).

A titre d'exemple, si le nombre de Titres Apportés est égal à 9.513.611 et le nombre d'Actions Nouvelles Faurecia est égal à 13.571.427, (i) le montant nominal total de l'augmentation de capital sera de 94.999.989 euros et (ii) le montant de la prime d'apport sera de 475.816.671 euros.

Ces calculs ont été déterminés avant application des règles d'arrondis par Apporteur qui s'appliqueront aux données finales.

Le nombre d'Actions Nouvelles Faurecia (calculé conformément à l'Annexe 2.1 du Traité d'Apport) ainsi que la répartition finale des Actions Nouvelles Faurecia à recevoir par chaque Apporteur (en contrepartie du nombre de Titres Apportés par chaque Apporteur) seront indiqués dans la Notification de Répartition de l'Apport visée à l'article 1.2 du Traité d'Apport.

A compter de la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles Faurecia seront traitées de manière égale et seront entièrement assimilées à toutes les autres actions existantes du Bénéficiaire, en ce compris le droit de percevoir tous les dividendes ou distributions à compter de leur date d'émission. Elles seront soumises à toutes les dispositions des statuts du Bénéficiaire.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission et notamment :

- nous avons procédé par entretiens à l'examen de l'Apport, de son contexte, et à l'analyse de ses modalités financières, comptables, juridiques et fiscales ;

- nous avons notamment échangé avec les représentants de la direction financière de Faurecia, avec les avocats du cabinet White & Case, conseil juridique de Faurecia, et avec les représentants de la banque Lazard, conseil financier de Faurecia ;
- nous avons examiné les documents juridiques et les informations comptables et financières relatifs à l'Offre Publique, à l'acquisition en numéraire des actions Hella auprès des Investisseurs Familiaux Hella et à l'apport des actions Hella réalisé au profit de FP ;
- nous avons examiné les documents juridiques et les informations comptables et financières relatifs à l'Apport ;
- nous avons examiné et analysé l'évolution des cours de bourse de l'action Hella ;
- nous avons examiné et analysé les objectifs de cours des analystes financiers concernant l'action Hella ;
- nous avons examiné et analysé les plans d'affaires de Hella mis à notre disposition par la banque Lazard ;
- nous avons examiné et analysé les travaux d'évaluation des actions Hella effectués par la banque Lazard et les conclusions formulées par cette dernière lors du Conseil d'administration de Faurecia du 2 août 2021 ;
- nous avons examiné et analysé l'attestation d'équité (*Fairness Opinion*) portant sur la valeur des actions Hella, établie par la banque Bank of America en date du 9 septembre 2021 pour le compte du Conseil d'administration de Faurecia (l'« **Attestation Bank Of America** ») ;
- nous avons examiné et analysé l'attestation d'équité (*Fairness Opinion*) portant sur la valeur des actions Hella, établie par la banque Perella Weinberg Partners en date du 7 octobre 2021 pour le compte de l'associé commandité de Hella (l'« **Attestation Perella Weinberg Partners** ») ;
- nous avons examiné et analysé l'attestation d'équité (*Fairness Opinion*) portant sur la valeur des actions Hella, établie par la banque Jefferies en date du 7 octobre 2021 pour le compte du Conseil de surveillance de Hella (l'« **Attestation Jefferies** ») ;
- nous avons vérifié qu'aucun événement n'était intervenu récemment de nature à remettre en cause l'évaluation des Titres Apportés ;
- nous nous sommes assurés que les Titres Apportés n'étaient grevés d'aucune sûreté ; et
- nous avons obtenu une lettre d'affirmation du Directeur Général de Faurecia.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs

définis ; elle ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité et ne permet pas de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

2.2. Appréciation de la valeur de l'apport

Comme indiqué précédemment, il est prévu que les Apporteurs apportent au Bénéficiaire les Titres Apportés, conformément à la réglementation comptable en vigueur en France, sur la base de leur valeur réelle, soit 60 € par Titre Apporté. Ce dernier montant est strictement identique au prix d'achat en numéraire auquel PF se rend acquéreur des actions Hella, d'une part dans le cadre de l'Offre Publique, d'autre part dans le cadre de l'acquisition auprès des Investisseurs Familiaux Hella, le tout représentant près de 79,5% du capital de Hella.

Dans la mesure où la valeur d'apport par Titre Apporté, soit 60 €, est strictement identique au montant en numéraire reçu par les actionnaires de Hella, au titre d'une opération de marché portant sur une part significative du capital de cette dernière, et par les Investisseurs Familiaux Hella, dans le cadre de l'opération visée à l'alinéa précédent, le choix de la valeur d'apport à hauteur de 60 € par Titre Apporté nous semble le plus pertinent et conforme à une pratique couramment observée en présence d'opérations d'apports réalisées concomitamment à des opérations d'acquisition/cession en numéraire s'inscrivant dans le même contexte, et ce, d'autant plus que ces différentes opérations sont toutes indissociables les unes des autres (cf. supra §1.1).

Le bien-fondé de la valeur de 60 € par Titre Apporté doit également s'apprécier à la lumière des conclusions des trois attestations d'équité suivantes :

- l'Attestation Bank of America qui conclut au caractère équitable pour Faurecia de la rémunération offerte, en numéraire à hauteur de 60 € par action Hella et sous la forme d'un nombre maximum d'actions Faurecia égal à 13.571.427, pour les besoins de la prise de contrôle de Hella ;
- l'Attestation Perella Weinberg Partners qui conclut au caractère équitable du prix d'offre de 60 € pour les actionnaires de Hella ; et
- l'Attestation Jefferies qui conclut au caractère équitable du prix d'offre de 60 € pour les actionnaires de Hella.

Par ailleurs, la valeur de 60 € par Titre Apporté s'inscrit dans la fourchette des valeurs de l'action Hella établie par la banque Lazard.

Enfin, au regard du cours moyen pondéré par les volumes de l'action Hella sur la période courant du 29 novembre 2021, date à laquelle Hella a publié un avertissement sur résultats, au 14 janvier 2022, égal à 62,24 €, la valeur de 60 € par Titre Apporté n'apparaît pas surévaluée.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en question la valeur de l'Apport.

3. CONCLUSION

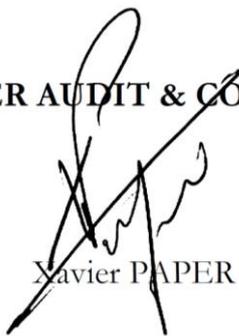
En conclusion de nos travaux, à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport, comprise entre 513.680.820 € (8.561.347 Titres Apportés x 60 €) et 570.816.660 € (9.513.611 Titres Apportés x 60 €), n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation du capital du Bénéficiaire, majoré du montant de la prime d'apport.

Aucun avantage particulier ne nous a été présenté.

Fait à Paris, le 20 janvier 2022.

Le commissaire aux apports

PAPER AUDIT & CONSEIL



Xavier PAPER